



BFI Usine de Triage Lachenaie ltée

Terrebonne, le 3 octobre 2007

Madame la Ministre Line Beauchamp  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart,  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET :        Soumission de l'étude d'impact sur l'environnement relative à l'exploitation  
du secteur nord du lieu d'enfouissement technique de BFI Usine de Triage  
Lachenaie ltée, Ville de Terrebonne, secteur Lachenaie  
V/Réf. : 3211-23-079**

---

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 5 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, il nous fait plaisir de vous soumettre 30 copies papier en deux volumes (volume 1 : rapport principal; volume 2 : annexes) de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet. Nous incluons également deux copies sur support informatique en format PDF. Comme demandé dans la directive relative au projet, nous vous attestons la concordance entre la version papier de l'étude d'impact et la version sur support informatique.

Veillez noter que ce rapport, préparé suivant la *Directive pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord) sur le territoire de la Ville de Terrebonne par BFI Usine de triage Lachenaie ltée* datée de janvier 2007, ne constitue pas, de la part de BFI Usine de Triage Lachenaie ltée (BFI), une admission que son projet est assujéti à la procédure des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Elle a néanmoins choisi de se conformer à la position de votre ministère.

Ce rapport constitue la mise à jour de l'étude d'impact soumise en 2002 à votre prédécesseur pour la poursuite de nos activités d'enfouissement à Terrebonne. Comme il est indiqué dans l'étude, il s'agit du même projet ayant fait l'objet d'un avis de projet en 1995, d'une évaluation environnementale en 2002 et en 2003, d'audiences publiques en 2003 et d'un décret en 2004. Fait à signaler, nous avons aujourd'hui l'avantage de compter plus de trois années de données concrètes qui confirment que l'évaluation des impacts faite dans l'étude de 2002 était adéquate.

BFI Usine de Triage Lachenaie ltée  
3779, Chemin des Quarante-Arpens  
Lachenaie (Québec) J6V 1A3  
450-474-2423

Toutefois, comme le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* (PMGMR) était alors en gestation, le projet n'a été autorisé que partiellement, soit pour un horizon de cinq ans. Le PMGMR est maintenant en vigueur, de sorte que BFI a décidé de réitérer sa demande de poursuite d'exploitation. Cette demande est conforme au PMGMR.


BFI compte sur une réponse hâtive du gouvernement dans ce dossier puisque, à compter de la mi-2008, elle ne pourra plus recevoir de matières résiduelles à son LET. Cela signifie que le tiers des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ne pourra plus être enfoui à notre site, alors que la capacité de répartir ailleurs ces matières résiduelles se trouve restreinte par les infrastructures de transfert, les véhicules disponibles et les volumes maximaux d'enfouissement annuel déjà atteints par les autres lieux d'enfouissement. De plus, les impacts environnementaux liés à une telle répartition devront eux aussi faire l'objet d'une évaluation en bonne et due forme, sans compter la nécessité de revoir les plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) des municipalités régionales qui recevraient ces matières résiduelles additionnelles et non prévues.

Afin d'éviter cette situation, il est opportun qu'un certificat d'autorisation soit émis afin de permettre à BFI de débiter les travaux d'aménagement de la cellule d'enfouissement dès la mi-décembre 2007, soit en période hivernale, comme pour l'aménagement des autres cellules depuis que le site existe. BFI demande donc à ce que vous rendiez l'étude d'impact publique dès sa réception, ainsi que le prévoit le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 31.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

BFI considère que le gouvernement a déjà tout en main pour se prononcer sur ce projet qui, comme vous le savez, a fait l'objet d'un long procès en Cour supérieure en 2006. Ce procès avait confirmé la qualité de la gestion et l'innocuité du LET de BFI quant à la santé publique.

Du même souffle, nous demandons au gouvernement de procéder à une intégration des divers décrets auxquels le site est assujéti, afin d'uniformiser et de mettre à jour les exigences auxquelles les secteurs actuellement fermés ou en exploitation sont assujettis. Il s'agit des décrets 1549-95, 1425-98, 1554-2001, 413-2003 et 89-2004, lesquels devraient être modifiés pour référer intégralement aux normes du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles*. Cela faciliterait de beaucoup la gestion et le contrôle du site, tant par BFI que par votre ministère, et il en résulterait un gain environnemental certain.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

  
Yves Normandin, ing.  
Vice-président

YN/nl

p. j. (30 copies papiers de deux volumes, deux cédéroms)

c. c. : M. Jean MBaraga, chargé de projet, Service des projets en milieu terrestre  
M. Daniel Boisvert, Nove Environnement inc.

BFI Usine de Triage Lachenaie Itée  
3779, Chemin des Quarante-Arpens  
Lachenaie (Québec) J6V 1A3  
450-474-2423